

## **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

### **WC GEL DÉTARTRANT PARFUM MARINE**

**Réf. CW210 – Flacon 750mL**

#### **1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit :

Nom du produit : Gel WC détartrant 750m

Code du produit : 16021465

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Système de descripteurs des utilisations (REACH) : Gel Wc détartrant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : McBRIDE CE ESTAIMPUIS (YPLON S.A)

Adresse : Rue Moulin Masure, 4.7730.ESTAMPUIS. BELGIQUE

Téléphone : 00 32 (0)56 48 23 11 Fax : 00 32 (0)56 48 23 12

[product.legislation@mcbride.eu](mailto:product.legislation@mcbride.eu)

France : INRS / ORFILA : 0145425959

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +32 02 264 96 36

Société/Organisme : Centre antipoisons/Antigif Centrum [www.centreantipoisons.be](http://www.centreantipoisons.be)

Autres numéros d'appel d'urgence

#### **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290)

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Corrosif (C, R 35)

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8)

2.2 Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence – Généraux :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation  
Conseils de prudence – Prévention :  
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
Conseils de prudence – Intervention :  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
Conseils de prudence – Stockage :  
P405 Garder sous clef.  
Conseils de prudence – Elimination :  
P501 Eliminer le contenu/récipient dans...

### 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX : 017-002-01-X EC : 231-595-7  ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	C C ;R34 Xi ;R37	B	2.5 <= % < 10
INDEX : 1001169 CAS : 25307-17-9 EC : 246-807-3  2,2'-(OCTADEC-9-ENYLIMINO)BISETHANOL (PEG-2 OLEAMINE)	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	C,N C ;R34 Xn ;R22 N ;R50		0 <= % < 2.5
INDEX : 612-283-00-3 CAS : 112-90-3 EC : 204-015-5  (Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (OLEAMINE)	GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10	C,N C;R34 Xn;R48/22-R65-R22 N;R50/53		0 <= % < 2.5

<p>HYGIÈNE &amp; ENTRETIEN <a href="http://www.coldis.fr">www.coldis.fr</a></p>	<p>Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10</p>	<p>Tél : 04 90 33 31 12</p>	<p>Fax : 04 90 33 39 57</p>	
---	---	-----------------------------	-----------------------------	--

Informations sur les composants  
Autres données :

#### 4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillée ou éclaboussé.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entra la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparait des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible  
Traitement spécifique et immédiat :  
Information pour le médecin :

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

##### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non secouristes :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipement de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13)

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la section 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Aucune donnée n'est disponible

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Type de conditionnements recommandés :

Matériaux de conditionnement appropriés :

Matériaux de conditionnement inappropriés :

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Valeur limites biologiques :

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Concentration prédite sans effet (PNEC)

## 8.2 Contrôle de l'exposition Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux et du visage :

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

-PVC (Polychlorure de vinyle)

-Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

-Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps :

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Classe :

Type de masque à filtres combinés :

Type d'appareil filtrant à ventilation assistée :

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

Appareils de protection respiratoire isolants :

Risques thermiques

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Etat physique :

Liquide Fluide

Seuil olfactif :

Not relevant

Masse volumique apparente (tassé) : Not relevant

Masse volumique apparente (non tassé) : Not relevant

Informations importantes relatives à la santé, sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : <2 (100%)

Acide fort

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Intervalle Point d'éclair : Non concerné

Inflammabilité (solide, gaz) : Not relevant

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Not relevant

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Not relevant

Propriétés comburantes : Not relevant

Pression de vapeur (50° C) : Non concerné

Densité de vapeur : Not relevant

Densité :  $\pm 1.022$

Méthode de détermination de la densité :

Hydro-solubilité : Soluble. Not relevant

Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau :

Liposolubilité : Not relevant

Coefficient de partage n-octanol/eau : Not relevant

Méthode de détermination du coefficient n-octanol/eau :

Viscosité : Not stated

Méthode de détermination de la viscosité

Point/intervalle de fusion : non concerné

Température d'auto-inflammation : non concerné

Point/intervalle de décomposition : non concerné

9.2 Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter :

-le gel

### 10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

-chlorure d'hydrogène (HCl)

-phosgène (COCl<sub>2</sub>)

-chlore (Cl<sub>2</sub>)

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

#### 11.1.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

Toxicité aiguë :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Danger par aspiration :

#### 11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Danger par aspiration :

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets interactifs

Absences de données spécifiques

Informations sur les mélanges et informations sur les substances.

Autres informations

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1 Toxicité

#### 12.1.1 Substance

#### 12.1.2 Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

#### 12.2.1 Substances

#### 12.2.2 Mélanges

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

#### 12.3.1 Substances

#### 12.3.2 Mélanges

12.4 Mobilité dans le sol  
Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes  
Aucune donnée n'est disponible

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les)étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Dispositions locales :

Code déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

### 14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 – IMDG 2012 – OACI/IATA 2014).

14.1 Numéro ONU  
1789

14.2 Nom d'expédition des Nations unies  
UN1789=ACIDE CHLORHYDRIQUE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
-classification :  
8

14.4 Groupe d'emballage  
III

14.5 Dangers pour l'environnement  
-

#### 14.6 Précautions particulièrement à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
8	C1	III	8	80	5 L	520	E1	3	E	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ			
8	-	III	5 L	F-A,S-B	223	E1				
IATA	Classe	2° Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803 E1			
8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803 E1			

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

14.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
Aucune données n'est disponible

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :



Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

-Informations relatives à l'emballage :

Emballage devant être pourvu d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, partie 3)

Emballages devant être porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3)

-Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

-Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

-moins de 5% de : agents de surface non ioniques

-parfum

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

CAS                      Substance                      Groupe                      Formule                      Catégorie                      PACO

-Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R22 Nocif en cas d'ingestion
- R 34 Provoque des brûlures
- R 37 Irritant pour les voies respiratoires
- R 48/22 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques
- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R 65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

*Date de dernière mise à jour : 26/05/16*

*Date de révision : 26/03/15*

**CW210 - Page 9 sur 10**

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail  
WGK : Wassergefährdungsklasse  
GHS05 : Corrosion